



CITÉ MÉDIÉVALE
EN CÔTE ROANNAISE

République Française
Département de La Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Saint-Haon-le-Châtel

Procès-verbal du Conseil Municipal **De Saint-Haon-le-Châtel** **Séance du 13 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 10 votants : 11

Présents : MAGNAUD Gilbert, DUSSUD Bruno, RICHARD Christian, PEROUX GUILLOD Gilliane, FALZONE Fabrice, DUINAT Chloé, DESCOMBES Jean-Paul, LIABOEUF Claudine, SÉRAN Hubert, BASSOT Nadine

Absents excusés : ALLIER Aurélien, DULAC Nathalie, BARATHON Marion

Procuration : de Nathalie DULAC à Nadine BASSOT

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 9 janvier 2026

Secrétaire de séance : Nadine BASSOT

0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Par conséquent, le Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025.

0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Gilbert MAGNAUD énumère les factures ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet.

FACTURE	FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE	OBJET	MONTANT EN € TTC
Facture	BALLANSAT RENAISSANCE	Piles, carte de condoléance M. SEROL, livre JJJ, papeterie CCAS, rouleau de coloriages adhésif Noël pour ALP	120,05
Facture	WURTH France	Salopette C MOTTET (chgmt taille) + lot de 6 paires de gants	130,68
Facture	PEPINIERES JARDINS D'AIGUILLY	Fleurissement hiver 2025	243,87
Facture	PAUL DISTRIBUTION SARL	VH cérémonie 11/11/2025	40,89
Facture	API RESTAURATION	Soupière électrique	246,48
Facture	VIAL DAVID	Réhabilitation du Castel des Arts	10 111,06
Facture	VIAL DAVID	Réhabilitation du Castel des Arts	1 906.17 €

Facture	SGC LOIRE NORD	Ecritures d'ordre budgetaires 2025	29,00
Facture	CAROLINE VAUDIER PIERRE PAVERO NOTAIRES ASSOCIES	Achat parcelle A 1459	1,00
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	elec caveau abo du 05-08-25 au 04-10-25 - pas de conso	44,27
Facture	API RESTAURATION	Repas livrés en novembre 2025 et location four nov 2025	2160,83
Facture	BETAMAT DECO BRICO	porte école, étagères gîte, 4 clés porte biblio vers école et 2 clé salle Bel Air, huile pour moteur à 2 tps, vinaigre concentré, colliers pr clôture école, delta MS	278,38
Facture	SORODIAB	40 sacs de 25 kg de sel de dénivellement	307,20
Facture	THIVOYON BUREAU	Ephéméride 2026, ramettes A4 blanc	167,80
Facture	BALLANSAT RENAISSANCE	Commande école	38,04
Facture	DEVELAY	4 paires de ciseaux	7,28
Facture	FONCIA LOIRE AUVERGNE	Solde charges 2023	53,75
Facture	FONCIA LOIRE AUVERGNE	Charges de copropriété 2025	484,51
Facture	MEDILYS SANTE	Maintenance défibrillateur 2025	168,00
Facture	COUTON DIDIER	Panneau "La tour de Favières"	36,00
Facture	LA POSTE	Affranchissement novembre 2025	187,65
Facture	NORDNET	tel et internet école abo décembre 2025	46,90
Facture	NORDNET	Carte SIM tel portable urgence gîte	10,00
Facture	NORDNET	tel portable gîte conso novembre 2025	0,08
Facture	TSA	tel internet mairie abo décembre 2025 et conso novembre 2025	144,00
Facture	SIP ROANNE	Taxe d'habitation salle des associations	401,00
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - décembre 2025 - AFF-2025-14689	58,31

Facture	CENTRE DE GESTION 42	Contribution 2025 gestion contrat assurance statutaire	190,87
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage salle Bel Air novembre 2025	410,02
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage école novembre 2025	1285,87
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage WC église novembre 2025	52,80
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage mairie novembre 2025	300,00
Facture	LASSAIGNE JOEL	Tx chem remparts (VC212) + chem Puits Garde (VC206) + création allées sur Place des Planches, tx dépôt pontgibaud + carré de givres et cour école, fourniture	8043,60
Facture	OFFICE NATIONAL DES FORETS TERRITOIRE AUVERGNE	Etude gestion glacis des remparts	2784,00
Facture	OLIVIA SARAH SARL	Réhabilitation du Castel des Arts	1814,40
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie ALP CANTINE novembre 2025	3,32
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie alp cantine décembre 2025 (du 1 au 11)	4,30
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions GDF régie locations novembre 2025	99,91
Facture	MEDILYS SANTE	Electrodes pédiatriques défibrillateur valables jusqu'au 01-11-2027	165,60
Facture	COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES	Adhésion Silvina PEREIRA RODRIGUES	74,00
Facture	SPSTL42	Visites d'aptitude E MEDAIL, S MONAT, S PEREIRA RODRIGUES	349,20
Facture	API RESTAURATION	Repas livrés et loc four en décembre 2025	1833,11
Facture	UN NOUVEAU CHAT'PITRE	euthanasie et incinération chat Fondanges	95,00
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions GDF régie locations décembre 2025	148,04
Facture	COMMUNE ST HAON LE CHATEL	Commissions CB régie ALP CANTINE décembre 2025	2,26
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	AC décembre 2025	309,00

0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal

Depuis le Conseil Municipal du 03 décembre 2025, la délégation de compétence a été utilisée 1 fois (cf. arrêtés A 2026-01) :

Maître TRAMBOUZE-LIVET Violaine, Notaire à Le Coteau, 1 rue Carnot 42 120 LE COTEAU, a déclaré le 26 décembre 2025 son intention d'aliéner la parcelle d'immeuble cadastrée A n° 1371 de 00 ha 02 a 95 ca située « Chemin des Lorisses » appartenant à ALLIADE HABITAT domicilié 173 Avenue Jean Jaurès 69 007 LYON.

- Décision de non préemption.

A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 - Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour motifs personnels ou familiaux pouvant être octroyées aux agents publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le code du travail ;
VU le code de la santé publique ;
VU l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les autorisations spéciales d'absence pour tous les agents publics ainsi que suit :

Autorisations d'absence pour événements familiaux		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Mariage et PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Mariage de l'enfant	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Mariage d'un parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, ... (limité au 2^{ème} degrés)	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès / obsèques d'un conjoint (ou pacsé ou concubin), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès de l'enfant (article L622-2 CGFP)	12 jours ouvrables si enfant de 25 ans ou plus 14 jours ouvrables si enfant de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. 8 jours complémentaires , pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative
Décès du beau-père, de la belle-mère	4 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès des autres ascendants, (limité au 2^{ème} degré et autre que le 1^{er} degré)	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Maladie très grave du conjoint (pacsé ou concubin), des père, mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Maladie très grave des beau-père, belle-mère, frère, sœur	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)

Garde d'enfant malade	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours. Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, ...). Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 prévoit la parution d'un décret. Un décret listant les pathologies chroniques. Dans l'attente, il convient de se référer à l'art D3142-1-2 du code du travail.
Engagement d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre 1 ^{er} du code civil	Durée des entretiens obligatoires nécessaire à l'obtention de l'agrément	Autorisation accordée de droit (article L.622-1 du code général de la fonction publique)

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration	Le jour de l'épreuve	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service <i>Les frais de déplacement (trajet+ séjour) pourront également être remboursés sur production des justificatifs, sous conditions (se référer au plan de formation).</i>
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour par an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

Autorisations d'absence liées à la maternité		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine préventive, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Permettre au conjoint, au concubin ou au partenaire d'un PACS d'assister aux prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (3 examens maximum)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit (article L.622-1 du code général de la fonction publique)
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation accordée de droit (article L.622-1 du code général de la fonction publique)

Autorisations d'absence liées à des motifs religieux		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Fêtes catholiques et protestantes : - Fêtes légales Fêtes arméniennes - Fête de la Nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril Fêtes juives : - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour Fêtes musulmanes - Al Mawlid Ennabi - Aid El Fitr - Aid El Adha Fêtes orthodoxes - Théophanie : - Grand Vendredi Saint - Ascension Fêtes bouddhistes - Fête du Vesak	Le jour de la fête ou de l'évènement	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service. Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.

Adoptée à l'unanimité des membres votants.

2 - Renouveaulement de la convention de mise à disposition avec NL ACOMPAGNEMENT

La convention est reconduite pour une année sous réserve de dénonciation avec un préavis de 3 mois. Cette délibération est à reporter au prochain conseil municipal.

3 - Nouvelle délibération concernant la demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la statue de Saint-Laurent et d'un seul socle sécurisé – A et R déli 6 du 03-12-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux contribuant à s'inscrire dans la continuité de la mise en valeur de notre église Saint-Eustache.

Cependant, la DRAC ne peut pas subventionner le socle de la statue de Sainte-Anne et de la Vierge comme prévu initialement compte tenu que cette statue n'est pas protégée.

Il s'agit de demander une subvention à la DRAC uniquement sur la restauration de la statue en bois de Saint-Laurent et de l'installation de son socle sécurisé.

Le montant du projet se porte à 3 333.52 € HT soit 4 000.22 € TTC dont 2 255 € HT pour la restauration de la statue en bois de Saint-Laurent et 1 078.52 € HT pour l'installation du socle sécurisé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- confirme ce projet de travaux de restauration de la statue en bois de Saint-Laurent et d'installation de son socle sécurisé au sein de l'église ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC AURA à hauteur de 30 % de la dépense HT soit 1 000 €.

4 – Nouvelle délibération concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2026 – A et R déli 8 du 03-12-2025

Christian RICHARD explique au Conseil municipal le nouveau projet d'aménagement des voiries du cœur de bourg qui se divisera en 2 phases, phase 1 Sud et phase 2 Nord.

Christian RICHARD propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 pour la phase 1 Sud à hauteur de 80% des dépenses hors-taxa de l'estimatif suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes	Taux	Montants
Travaux de voirie	114 775 €	Subvention DETR 2026 sollicitée	80 %	100 365 €
Frais de maîtrise d'œuvre	10 682 €			
		Fonds propres de la commune	20 %	25 092€
TOTAL	125 457 €	TOTAL		125 457 €

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026.

Le coût total du projet se porte ainsi à 125 457 € HT soit 150 548.40 € TTC.

Les travaux de la phase 2 Nord fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DETR 2026 pour le projet d'aménagement des voiries du cœur de bourg – Phase 1 Sud - à hauteur de 80 % de 125 457 € HT soit 100 365 €.

5 – Renouvellement du contrat avec SOLEUS pour le contrôle du city stade et des jeux d'enfants du 01-01-2026 au 31-12-2029

Christian RICHARD explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance pour le contrôle du city stade et des jeux d'enfants.

A ce titre, Christian RICHARD présente un devis de SOLEUS pour un contrat de maintenance sur 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029) d'un montant ferme de 265 € HT soit 318 € TTC en 2027 et en 2028 et de 325 € HT soit 390 € TTC en 2026 et en 2029. Le montant supplémentaire de 60 € HT en 2026 et en 2029 concerne les contrôles des sols amortissants autour de chaque jeu pour enfant à effectuer tous les 3 ans.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- acceptent ce contrat de maintenance sur 4 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029) d'un montant ferme de 265 € HT soit 318 € TTC en 2027 et en 2028 et de 325 € HT soit 390 € TTC en 2026 et en 2029,
- autorisent Monsieur le Maire à le signer.

6 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des crédits de dépenses d'investissement ouverts au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 336 054 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 013 €, soit 25% de 336 054 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 112 Achat de Matériel, Mobilier et Outillage

- Achat d'une autolaveuse : 5 500 € (art. 21578 op 112),
- Achat écran et clavier pour secrétariat de mairie : 230 € (art. 21838 op 112),
- Ecran numérique : 5 000 € (art. 21838 op 112).

- Opération 174 Village de Caractère

- Réfection du Castel des Arts 14 000 € (art. 2313 op 174) dont la création d'une évacuation WC du local à côté du gîte avec branchement au tout à l'égout pour 760 €, dont 1 390 € pour l'augmentation du lot 3 Menuiseries intérieures et mobilier, dont 9 950 € pour l'augmentation du lot 4 Electricité CFO CFA, dont 1 900 € pour artisanat et imprévus.

TOTAL OPERATIONS = 24 730 € (inférieur au plafond autorisé de 84 013 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 – Délibération d'autorisation de classement des remparts de la ville de Saint-Haon-le-Châtel

La DRAC propose de classer les remparts. Il faut étudier plus précisément le sujet avant une délibération en connaissance des subventions possibles. La délibération n'est pas prise ce jour.

8 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Haon-le-Châtel partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Haon-le-Châtel s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après discussion, les membres du conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, soutiennent cette motion.

9 - Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2026

Jean-Paul DESCOMBES explique l'intérêt d'adhérer à ce label : reconnaissance de la valeur de son patrimoine, meilleurs encadrements dans nos projets d'investissement, intérêt pour l'attrait des touristes, pour l'activité des commerçants, projet pour le futur. Nous pouvons candidater

dès 2026. Le dossier est à monter et à déposer avant le 30/06/2026 pour une commission le 30/10/2026. Puis une délibération sera à prévoir en décembre 2026.

Jean-Paul DESCOMBES propose ainsi à l'assemblée que la commune de Saint-Haon-le-Châtel adhère à la marque « Petites cités de caractère® » pour lancer la procédure.

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour et à 1 voix contre, décide d'adhérer à la marque « Petites cités de caractère® ».

B - DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

10 - Lettre d'Éric Capron reçue en Mairie le 8 janvier 2026

Nous devons répondre défavorablement à sa demande. Nous ne pouvons pas nous engager à court terme car le conseil municipal n'a pas pris de décision sur la fonction de cet appartement et le coût d'une rénovation pour la mise aux normes d'un logement.

11 - Invitation à l'Assemblée générale de l'AVFR du 22 janvier 2026 à 15h à le Crozet

12 – Christian RICHARD a reçu l'ONF et l'étude des glacis a été faite. 3 paramètres sont à prendre en compte : le cône de vision à conserver, le choix des végétaux (incendie) et la maîtrise du foncier avec accord des propriétaires privés. L'achat des terrains privés est estimé à 4 400 €. La valeur des bois est très faible et l'abattage très complexe par la situation géographique. Il faudrait conventionner avec les propriétaires. Pour la maîtrise de la végétation, plusieurs solutions : table rase (coût élevé de l'entretien), laisser la nature pousser ou solution intermédiaire : abattage des arbres dès qu'ils atteignent une certaine hauteur. L'ONF peut s'occuper de ces travaux, un devis est demandé. La solution pâturage est très complexe à mettre en place.

13 – Bruno DUSSUD évoque la construction du hangar sur le chemin de Bonnier de chez SÉROL. Ce sera un dépôt. Des camions vont circuler sur les routes de Saint-Haon-le-Châtel. Il faut se renseigner sur l'intensité de la circulation prévue.

14 – Fabrice FALZONE fait un résumé du bilan du budget 2025. Augmentation : Energie, repas cantine (plus d'élèves qui déjeunent), entretien. Budget fonctionnement courant + 1 976 € pour la rémunération, économie de 24 000 €. Sur notre budget, nous avons gagné 22 000 € et nous avons conservé les 49 000 €. Gain sur les dépenses prévues.

Sur les recettes, nous sommes à 7 500 € de recettes en plus.

Perte d'argent sur les revenus des immeubles : - 6 000 €.

Les finances sont dans un état satisfaisant.

15 – Date du prochain conseil municipal : Jeudi 5 mars à 18h30

C – QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h33

La secrétaire de séance,
Nadine BASSOT



Le Maire,
Gilbert MAGNAUD

